

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS No 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)  
À ÉNERGIR, RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR RÉALISER UN PROJET  
D'EXTENSION DE RÉSEAU À SAINT-RÉMI ET SAINTE-CLOTILDE**

---

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0019](#), p. 2;
  - (ii) Pièce [B-0014](#);
  - (iii) Pièce [B-0006](#), p. 12;
  - (iv) Dossier R-3867-2013, décision [D-2018-080](#), p. 69.

**Préambule :**

(i)  
«

- 1.1 Veuillez fournir les volumes annuels de consommation sous contrat de 5 ans en tenant compte de la référence (i).

**Réponse :**

Le tableau de la référence (i) est reproduit ci-dessous avec les volumes correspondants.

Ville	Nombre de clients	Énergie déplacée	Volume (000 m <sup>3</sup> )
Saint-Rémi	1	Propane	20
	2	Mazout n° 2	60
Sainte-Clotilde	1	Propane	7
	1	Mazout n° 2	15
	1	Biomasse/ Propane	3 000

».

(ii) Analyse financière détaillée

(iii) « *Même si la contribution gouvernementale maximale est de 17,4 M\$, l'analyse de rentabilité du Projet démontre qu'une aide financière extérieure de 17,1 M\$ est suffisante pour réaliser le Projet. La contribution requise par Énergir s'élève quant à elle à 4,8 M \$* ».

(iv) «

[272] La Régie est d'avis qu'une modification de l'article 4.3.4 des Conditions de service et Tarifs est nécessaire dans une perspective d'équité entre les clients. Pour cette raison, **la Régie ordonne la modification de cet article afin qu'il se lise comme suit :**

*« Lorsque les revenus générés par le raccordement de l'adresse de service au réseau de distribution ne permettent pas au distributeur de rentabiliser ses investissements, selon l'évaluation du coût des travaux requis, aux conditions approuvées par la Régie de l'énergie, le distributeur doit, à la conclusion du contrat, convenir avec le client d'une contribution financière à payer par le client, sauf dans des cas exceptionnels qui devront être justifiés a posteriori à la Régie. Les frais de raccordement prévus à l'article 4.3.2 peuvent s'ajouter à cette contribution. Le Distributeur peut aussi convenir, avec le client, d'une obligation minimale annuelle.*

».

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez produire l'analyse financière, tel que présentée en référence (ii) en utilisant seulement les données fournies en référence (i).
- 1.2 Selon les résultats obtenus à la question 1.1, dans l'éventualité où les revenus générés par le raccordement des adresses de service au réseau de distribution ne permettent pas au distributeur de rentabiliser ses investissements ( $IP < 1$ ), veuillez :
  - 1.2.1. déterminer les contributions respectives potentielles des clients visés à question 1.1 en conformité avec l'application de l'article 4.3.4 (référence (iv));
  - 1.2.2. justifier et élaborer sur les raisons pour lesquelles ces contributions n'ont pas été demandées;
  - 1.2.3. le cas échéant, indiquer si le Distributeur compte réclamer des contributions des 6 clients sous contrat.
- 1.3 Veuillez produire l'analyse financière, tel que présentée en référence (ii), en utilisant les données fournies en référence (i), la contribution gouvernementale maximale (référence (ii)) ainsi que les contributions potentielles des 6 clients sous contrat.